République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Bouira
Daira de Sour El Ghozlane.
Commune dirah
Nif : 410002000010098010006

Mr le Président d'APC dirah
A monsieur E.G.T.P.H belkacmi mohammed , lot n21 lotissement n 80 azizia w de médea

Mise en demeure N°01

- vu le marché N° : 03– 2026 approuvés le 30/08/2026 ayant pour objet « renforcement réseaux AEP localité EL hadjairia -EL gouba-EL laif (canal de raccordement troisième tranche » conclu avec l'entreprise E.G.T.P.H BELKACMI MOHAMMED, lot n21 lotissement n 80 azizia w de médea.

- vu le délai de réalisation du cent vingt (120) Jours.
- vu l'ordre de service de démarrage des travaux n 01 le 30/08/2026.
- vu le pv visite du chantier le 29/10/2026.
- vu le pv visite du chantier le 02/11/2026.

Le président de l'APC de dirah, agissant de la commune dirah en sa qualité de maitre de l'ouvrage, vu l'absence totale de l'entreprise, et non renforcement du chantier par les moyens humains et matériels selon les conditions contractuelles du marché, ainsi que le retards enregistré pour fournir une caution de bonne exécution du marché égale a 5% mets en demeure pour la première fois l'entreprise E.G.T.P.H belkacmi mohammed , lot n21 lotissement n 80 azizia w de Médéa, d'affecter immédiatement sur le chantier les moyens humains et matériels indispensable pour les travaux résorber le retard enregistré.

Un délai de cinq (05) jours à compter de la première parution de la présente mise en demeure N° 01 dans les presses nationales.

Passé ce délai, le maitre de l'ouvrage procédera à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur. Notamment l'article 149 du décret présidentielle n 15-247 du 16 septembre 2015 porte règlement des marchés publics et des délégations de service public et l'article 90 de la Loi 23/12 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

DIRAH LE 02/11/2026
Le président de L'APC

الحراك الإخباري - ANEP 2616036951 - 15.11.2026